

Règlement intérieur - salles Pré aux oies

René-Guy Cadou

Préambule.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la Salle René-Guy CADOU. En signant ce document, le réservataire des locaux est réputé se soumettre à ces différentes clauses.

Article 1.

Le règlement intérieur s'applique pour tout événement associatif. Aucune location pour le particulier n'est acceptée.

Article 2.

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou à toute personne dûment habilitée à faire assurer l'exécution du présent règlement.

Article 3.

Le secrétariat de mairie est chargé du planning d'occupation de la salle.

Article 4.

La salle René-Guy Cadou est réservée en priorité:

- aux cérémonies et animations organisées par la mairie,
- aux associations de la commune dont l'intérêt a été reconnu de par le versement d'une subvention communale,

Article 5.

La réservation de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une demande déposée au secrétariat de mairie. Elle deviendra valide après la signature d'un Contrat de Location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location.

L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location.

Article 6. Conditions particulières.

La location est possible pour 1 ou 2 jours avec possibilité de journée(s) supplémentaire(s).

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Le réservataire prend en charge le mobilier et les accessoires et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Après usage, les sols carrelés devront être balayés et lavés à l'eau. Il ne doit recevoir AUCUN produit lessiviel.

Les tables et les chaises mises à disposition seront nettoyées et rangées.

En cuisine (si mise à disposition) : la plonge, la chambre froide, le piano et les fours, le mobilier seront laissés en parfait état de propreté. En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la mairie devront être utilisés. La vaisselle sera lavée et rangée ainsi que la batterie de cuisine.

Tous les déchets seront disposés dans les containers disposés en face de la salle polyvalente en respectant strictement le tri sélectif. (Les déchets ménagers seront au préalable mis sous sacs plastiques fermés).

Si le nettoyage n'est pas suffisant, la mairie se réserve le droit, après mise en demeure de l'améliorer et de répercuter la facturation.

Après utilisation, les fenêtres et les portes devront être fermées et verrouillées.
En cas de perte de clés, leur remplacement sera facturé (dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais engagés)

Article 7. Sécurité.

Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. La personne signataire du contrat de location est considérée comme responsable de la sécurité. Il lui appartient d'agir en cas d'incident ou d'accident : appel des secours (un téléphone relié au 18 est situé à l'entrée du bar) et évacuation de la salle en cas d'incendie.

Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre total de personnes supérieur au nombre autorisé soit au total 220 personnes (effectif du public).

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées par du mobilier.

Article 8. Inventaire contradictoire-Caution.

La prise en charge des locaux, du matériel et des abords fera l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation de la salle polyvalente.

Une caution dont le montant est précisé dans le contrat de location sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais générés, le surplus sera recouvré sur ordre du maire auprès du réservataire.

Article 9. Assurance.

Le réservataire communiquera à la mairie un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction ou dégradation de véhicules.

Article 10. Tarifs de location.

Les tarifs et cautions indiqués sont fixés par le conseil municipal A titre indicatif, pour l'année 2021, les tarifs sont les suivants:

Durée

Associations

Communes

Article 11. Contrat de location.

Une convention de location sera établie pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra à la fois convention et adoption sans réserve par le réservataire du présent règlement intérieur.

Article 12.

Le présent règlement intérieur ainsi que son annexe (contrat de location) ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 21 septembre 2021.

Emmanuel Terrien

Maire de Mauves-sur-Loire